

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 57

Tuesday, August 31, 1982

Chairman: Mr. Keith Penner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 57

Le mardi 31 août 1982

Président: M. Keith Penner

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Indian Affairs and Northern Development

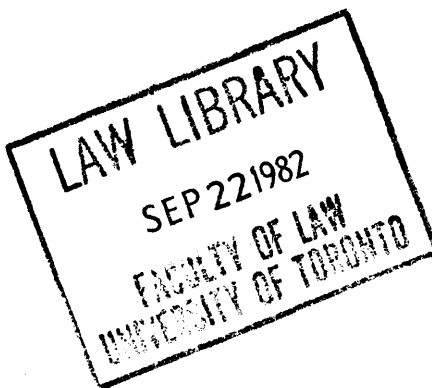
Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Order of Reference: Appointment of the Sub-committee
on Indian Women and the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi: Formation du Sous-comité sur les
Femmes indiennes et la Loi sur les Indiens



First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81-82

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981-1982

STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Mr. Keith Penner

Vice-Chairman: Mr. René Gingras

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN

Président: M. Keith Penner

Vice-président: M. René Gingras

Messrs. — Messieurs

Allmand	Greenaway	MacBain	Oberle
Beauchamp-Niquet (Mrs.)	Hervieux-Payette (Mrs.)	Manly	Schellenberger
Burghardt	Isabelle	McCuish	Shields
Chénier	Ittinuar	Murta	Watson—(20)
Cousineau	King		

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

François Prigent

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

On Tuesday, June 1, 1982:

Mr. Murta replaced Mr. Cook;
Mr. Shields replaced Mr. Patterson;
Mr. Schellenberger replaced Mr. McCain.

On Wednesday, August 25, 1982:

Mrs. Hervieux-Payette replaced Mr. Dion (*Portneuf*).

On Tuesday, August 31, 1982:

Mr. Cousineau replaced Mr. Corriveau;
Mr. Isabelle replaced Mr. Tousignant.

Conformément à l'article 65(4)(b) du Règlement

Le mardi 1^{er} juin 1982:

M. Murta remplace M. Cook;
M. Shields remplace M. Patterson;
M. Schellenberger remplace M. McCain.

Le mercredi 25 août 1982:

M^{me} Hervieux-Payette remplace M. Dion (*Portneuf*).

Le mardi 31 août 1982:

M. Cousineau remplace M. Corriveau;
M. Isabelle remplace M. Tousignant.

ORDER OF REFERENCE

Wednesday, August 4, 1982

ORDERED,—1. That the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

2. That the Committee shall report its findings thereon no later than the first day the House resumes sitting, provided that, if the House is not sitting when the report has been completed, the report may be deposited with the Clerk of the House and shall thereupon be deemed to have been laid upon the Table.

3. That the Committee be further empowered, following its report to the House on the aforementioned subject, to review all legal and related institutional factors affecting the status, development and responsibilities of Band Governments on Indian reserves, including, without limiting the generality of the foregoing:

- (a) the legal status of Band Governments;
- (b) the accountability of band councils to band members;
- (c) the powers of the Minister of Indian Affairs and Northern Development in relation to reserve land, band monies and the exercise of band powers;
- (d) the financial transfer, control and accounting mechanisms in place between bands and the Government of Canada;
- (e) the legislative powers of bands and their relationship to the powers of other jurisdictions; and
- (f) the accountability to Parliament of the Minister of Indian Affairs and Northern Development for the monies expended by or on behalf of Indian bands;

and make recommendations in relation to the above questions in regard particularly to possible provisions of new legislation and improve administrative arrangements to apply to some or all Band Governments on reserves, taking into account the various social, economic, administrative, political and demographic situations of Indian bands, and the views of Indian bands in regard to administrative or legal change.

4. That the Committee, in carrying out its review, take into account:

- (a) the jurisdiction of the Federal Government under section 91(24) of the *Constitution Act, 1867*;
- (b) the recognition and affirmation of existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples in section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

ORDRE DE RENVOI

Le mercredi 4 août 1982

IL EST ORDONNÉ,—1. Que le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit chargé d'étudier les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'Indien, en vue de recommander des façons de modifier la Loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

2. Que le Comité présente ses conclusions au plus tard le premier jour de la reprise des travaux parlementaires ou, si la Chambre ne siège pas lorsque le rapport sera terminé, que ce rapport soit déposé devant le Greffier de la Chambre, auquel cas il sera considéré comme ayant été communiqué à la Chambre.

3. Que le Comité soit également chargé d'étudier, suivant le dépôt du rapport susmentionné, d'étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes qui touchent le statut, l'évolution et les responsabilités des administrations de bandes dans les réserves indiennes, y compris, mais sans limiter la généralité des sujets précédents:

- a) le statut légal des administrations de bandes;
- b) la responsabilité des conseils de bande de rendre des comptes à leurs membres;
- c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien touchant les terres de réserves, les fonds des bandes et l'exercice des pouvoirs des bandes;
- d) les mécanismes financiers qui existent entre les bandes et le gouvernement du Canada, en ce qui concerne le transfert et le contrôle des fonds, et la comptabilité;
- e) les pouvoirs d'adoption de règlements des bandes et leur comparaison aux pouvoirs d'autres administrations dans ce domaine;
- f) la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de rendre des comptes au Parlement sur les fonds dépensés par les bandes indiennes ou en leur nom;

et fasse des recommandations sur les questions précédentes, plus particulièrement sur les dispositions éventuelles d'une nouvelle loi et sur de meilleurs arrangements administratifs qui seraient appliqués à certaines administrations de bandes dans les réserves ou à toutes, en tenant compte des diverses conditions sociales, économiques, administratives, politiques et démographiques des bandes indiennes et des vues des bandes indiennes sur le changement administratif ou législatif.

4. Que le Comité tienne compte:

- a) des compétences conférées au gouvernement fédéral par l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits existants des peuples autochtones (droits ancestraux et droits issus de traités) dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

- (c) the current economic restraint program of the government;
- (d) the fact that a First Ministers' Conference will be held for the purpose of indentifying rights of the aboriginal peoples.
5. That it be an instruction to the Committee that it appoint a sub-committee for the purposes mentioned in paragraphs 1 and 3 respectively.
6. That each sub-committee, where it is deemed necessary, travel to major centres to hold hearings.
7. That each sub-committee be empowered to employ administrative and clerical staff as may be deemed necessary.

ATTEST:

- c) du programme actuel du gouvernement portant sur les restrictions économiques;
- d) du fait qu'une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres sera convoquée pour discuter de la détermination et de la définition des droits des peuples autochtones.
5. Que le Comité ait le mandat de créer un sous-comité aux fins des paragraphes 1 et 3 respectivement.
6. Que chaque sous-comité se rende au besoin dans les grands centres pour y tenir des audiences.
7. Que chaque sous-comité soit habilité à engager le personnel administratif et de soutien dont il a besoin.

ATTESTÉ:

Le greffier de la Chambre des communes

C.B. KOESTER

The Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, AUGUST 31, 1982

(69)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 2:22 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Penner, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Beauchamp-Niquet, Messrs. Burghardt, Cousineau, Gingras, Greenaway, King, MacBain, Manly, McCuish, Murta, Oberle, Penner, Schellenberger and Watson.

The Order of Reference dated Wednesday, August 4, 1982 being read as follows:

ORDERED,—1. That the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

2. That the Committee shall report its findings thereon no later than the first day the House resumes sitting, provided that, if the House is not sitting when the report has been completed, the report may be deposited with the Clerk of the House and shall thereupon be deemed to have been laid upon the Table.

3. That the Committee be further empowered, following its report to the House on the aforementioned subject, to review all legal and related institutional factors affecting the status, development and responsibilities of Band Governments on Indian reserves, including, without limiting the generality of the foregoing:

- (a) the legal status of Band Governments;
- (b) the accountability of band councils to band members;
- (c) the powers of the Minister of Indian Affairs and Northern Development in relation to reserve land, band monies and the exercise of band powers;
- (d) the financial transfer, control and accounting mechanisms in place between bands and the Government of Canada;
- (e) the legislative powers of bands and their relationship to the powers of other jurisdictions; and
- (f) the accountability to Parliament of the Minister of Indian Affairs and Northern Development for the monies expended by or on behalf of Indian bands;

and make recommendations in relation to the above questions in regard particularly to possible provisions of new legislation and improve administrative arrangements to apply to some or all Band Governments on reserves, taking into account the various social, economic, administrative, political and demographic situations of Indian bands, and

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 31 AOÛT 1982

(69)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien s'est réuni aujourd'hui à 14h22 sous la présidence de M. Penner, président.

Membres du Comité présents: M^{me} Beauchamp-Niquet, MM. Burghardt, Cousineau, Gingras, Greenaway, King, MacBain, Manly, McCuish, Murta, Oberle, Penner, Schellenberger et Watson.

Lecture est faite de l'Ordre de renvoi suivant du mercredi 4 août 1982:

IL EST ORDONNÉ,—1. Que le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit chargé d'étudier les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'Indien, en vue de recommander des façons de modifier la Loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

2. Que le Comité présente ses conclusions au plus tard le premier jour de la reprise des travaux parlementaires ou, si la Chambre ne siège pas lorsque le rapport sera terminé, que ce rapport soit déposé devant le Greffier de la Chambre, auquel cas il sera considéré comme ayant été communiqué à la Chambre.

3. Que le Comité soit également chargé d'étudier, suivant le dépôt du rapport susmentionné, d'étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes qui touchent le statut, l'évolution et les responsabilités des administrations de bandes dans les réserves indiennes, y compris, mais sans limiter la généralité des sujets précédents:

- a) le statut légal des administrations de bandes;
- b) la responsabilité des conseils de bande de rendre des comptes à leurs membres;
- c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien touchant les terres de réserves, les fonds des bandes et l'exercice des pouvoirs des bandes;
- d) les mécanismes financiers qui existent entre les bandes et le gouvernement du Canada, en ce qui concerne le transfert et le contrôle des fonds, et la comptabilité;
- e) les pouvoirs d'adoption de règlements des bandes et leur comparaison aux pouvoirs d'autres administrations dans ce domaine;
- f) la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de rendre des comptes au Parlement sur les fonds dépensés par les bandes indiennes ou en leur nom;

et fasse des recommandations sur les questions précédentes, plus particulièrement sur les dispositions éventuelles d'une nouvelle loi et sur de meilleurs arrangements administratifs qui seraient appliqués à certaines administrations de bandes dans les réserves ou à toutes, en tenant compte des diverses conditions sociales, économiques, administratives, politiques

the views of Indian bands in regard to administrative or legal change.

4. That the Committee, in carrying out its review, take into account:

- (a) the jurisdiction of the Federal Government under section 91(24) of the *Constitution Act, 1867*;
- (b) the recognition and affirmation of existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples in section 35 of the *Constitution Act, 1982*;
- (c) the current economic restraint program of the government;
- (d) the fact that a First Ministers' Conference will be held for the purpose of indentifying rights of the aboriginal peoples.

5. That it be an instruction to the Committee that it appoint a sub-committee for the purposes mentioned in paragraphs 1 and 3 respectively.

6. That each sub-committee, where it is deemed necessary, travel to major centres to hold hearings.

7. That each sub-committee be empowered to employ administrative and clerical staff as may be deemed necessary.

The Committee proceeded to consider its Order of Reference.

At 2:37 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:38 o'clock p.m., the sitting resumed.

Mrs. Beauchamp-Niquet moved,—That a Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be appointed, consisting of four (4) Members of the Liberal Party, two (2) Members of the Progressive Party and one (1) Member of the New Democratic Party, to be appointed by the Chairman after the usual consultations with the whips of the different parties.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Greenaway moved,—That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian Status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Murta moved,—That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act report to the Standing Committee at 4:00 o'clock p.m. on Monday, September 20, 1982.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Oberle moved,—That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to send for persons, papers and records, to sit while the House is sitting, to sit during periods when the House stands adjourned, to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by it and to authorize the Chairman of the Sub-committee to hold

et démographiques des bandes indiennes et des vues des bandes indiennes sur le changement administratif ou législatif.

4. Que le Comité tienne compte:

- a) des compétences conférées au gouvernement fédéral par l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits existants des peuples autochtones (droits ancestraux et droits issus de traités) dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;
- c) du programme actuel du gouvernement portant sur les restrictions économiques;
- d) du fait qu'une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres sera convoquée pour discuter de la détermination et de la définition des droits des peuples autochtones.

5. Que le Comité ait le mandat de créer un sous-comité aux fins des paragraphes 1 et 3 respectivement.

6. Que chaque sous-comité se rende au besoin dans les grands centres pour y tenir des audiences.

7. Que chaque sous-comité soit habilité à engager le personnel administratif et de soutien dont il a besoin.

Le Comité entreprend l'étude de son Ordre de renvoi.

A 14h37, le Comité suspend ses travaux.

A 16h38, le Comité reprend ses travaux.

M^{me} Beauchamp-Niquet propose,—Qu'un sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit créé, comprenant 4 membres du Parti libéral, 2 membres du Parti progressiste-conservateur et 1 membre du Nouveau parti démocratique devant être nommés par le président après la consultation habituelle avec les whips des différents partis.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Greenaway propose,—Que le sous-comité des femmes indiennes et de la Loi sur les Indiens soit autorisé à étudier les dispositions de la Loi sur les Indiens, traitant de l'appartenance aux bandes et du statut d'Indien afin de recommander un moyen de pouvoir modifier la loi afin de retirer les dispositions qui sont une source de discrimination contre les femmes, discrimination fondée sur le sexe.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Murta propose,—Que le sous-comité des femmes indiennes et de la Loi sur les Indiens fasse rapport au comité permanent à seize heures le lundi 20 septembre 1982.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que le sous-comité des femmes indiennes et de la Loi sur les Indiens soit autorisé à convoquer des personnes, à demander des documents et des dossiers, à siéger lorsque la Chambre est en session, à siéger au cours des périodes où la Chambre ne siège pas, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages selon ses besoins, et à

meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

The questing being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Oberle moved,—That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be instructed to consult, at all stages, during the engagement of support staff and consultants, with the leadership of the three recognized national Indian organizations, namely the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada and the Native Council of Canada.

After debate, the question being on the motion, it was agreed to.

At 4:57 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

autoriser le président du sous-comité à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression, à défaut de quorum.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que le sous-comité des femmes indiennes et de la Loi sur les Indiens soit prié de consulter, à toutes les étapes de l'embauche du personnel de soutien et de conseillers, la direction des trois organismes indiens reconnus à l'échelle nationale, soit l'Assemblée des premières nations, la «*Native Women's Association of Canada*» et le Conseil national des autochtones du Canada.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

A 16h57, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

François Prigent

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Text]*

Tuesday, August 31, 1982

• 1422

The Chairman: Order, please. The meeting of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development is called to order. Permit me to begin by recalling for you that in our Fifth Report to the House of Commons, the standing committee requested that there be a special reference made to this committee for the purpose of examining financial and all other aspects of the relationships which exist between the Government of Canada and the Indian people of Canada.

From the time the Fifth Report was tabled in the House, there was a number of discussions and negotiations that went on amongst the various parties. The end result of that process is what brings us together on this last day of August, 1982.

The result which I will have the clerk of the committee read. You will notice there is a double-barrelled reference, which has led us to conclude that the best way to proceed will be by way of the establishment of two subcommittees—one of which will be asked to begin its work as quickly as possible in order that it may report to the House of Commons through the standing committee on the first day of sitting, namely, October 27, 1982.

The second subcommittee by the reference has been asked to delay at least the public hearing part of its work until the first subcommittee has reported. I would point out that the second subcommittee has a reference which is more in line with that requested in the Fifth Report, and the request for delay which I have mentioned does not preclude in any way the fact that some initial research, planning, and other types of work cannot be under way.

Now, with those preliminary opening remarks, I will ask the clerk of the committee to read the entire reference. Afterward, perhaps we can spend a few minutes discussing that reference. Then there are about six motions which I will put before the standing committee and which will establish the machinery in order that the obligations contained in that reference can be met.

The clerk just brought to my attention that it is a lengthy reference and has been circulated to all members. If you like we could deem to have the reference read. You could take a few moments to look at it and we could engage in some discussion about it, if that is your wish. Any comment? Mr. Gingras.

Mr. Gingras: Dispense.

The Chairman: All right. Mr. Schellenberger?

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Translation]*

Le mardi 31 août 1982

Le président: A l'ordre je vous prie. Le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien reprend ses travaux. J'aimerais, si vous le permettez, commencer par vous rappeler que, dans notre cinquième rapport à la Chambre des communes, nous avons demandé un Ordre de renvoi spécial portant sur l'examen des rapports, financiers notamment, qui lient le gouvernement du Canada et les peuples indiens de notre pays.

Depuis le dépôt du cinquième rapport à la Chambre, les parties ont eu une série d'entretiens et de négociations, avec pour résultat cette réunion d'aujourd'hui, dernier jour du mois d'août 1982, qui nous voit de nouveau rassemblés.

Je vais demander au greffier du comité de nous lire le texte qui est le produit de ces entretiens. Vous remarquerez qu'il s'agit d'un Ordre de renvoi à deux volets, ce qui nous a amenés à la conclusion que la meilleure façon de procéder serait de créer deux sous-comités, le premier qui serait appelé à commencer ses travaux aussi rapidement que possible afin de pouvoir faire rapport à la Chambre des communes, par le biais du comité permanent, le jour de la reprise de la session, c'est-à-dire le 27 octobre.

Le libellé de l'Ordre de renvoi demande également au second sous-comité de sursoir, au moins à la partie audiences publiques de ses travaux, jusqu'au dépôt du rapport du premier sous-comité. J'aimerais vous signaler que le second sous-comité est doté d'un Ordre de renvoi plus directement relié à ce que nous avons demandé dans notre cinquième rapport, et le fait que ce sous-comité soit prié de sursoir momentanément ses travaux ne l'empêche toutefois nullement de procéder immédiatement à certains travaux préliminaires, notamment de recherche et de planification.

Cela dit en guise d'introduction, je vais maintenant demander au greffier de vous lire l'Ordre de renvoi, après quoi nous pourrions peut-être consacrer quelques instants à en discuter. Ensuite, il y aura une demi-douzaine de motions que je vais vous soumettre et qui vont nous permettre de mettre la machine en route afin que nous puissions nous acquitter des obligations qui nous sont imparties par l'Ordre de renvoi.

Le greffier me signale que l'Ordre de renvoi est assez long et qu'il a de toute manière été distribué à tous les membres du comité. Si vous n'y voyez pas d'objections, nous pourrions nous dispenser de sa lecture. Vous pourriez individuellement l'examiner pendant quelques instants, après quoi nous pourrions en discuter, pour autant que vous n'ayez pas d'objections à ce que nous procédions ainsi. Qu'en pensez-vous? Monsieur Gingras.

M. Gingras: Nous pouvons nous en dispenser.

Le président: Parfait. Monsieur Schellenberger?

[Texte]

• 1425

Mr. Schellenberger: As I see the reference, my question to you, as chairman, is whether one report is not conditional upon the other report. Is that the way you read the reference as well?

The Chairman: Certainly not conditional in any substantive way, conditional, however, in terms of time. If my interpretation is correct—I am now looking at item No. 3—it says, “That the Committee be further empowered”, which I understand to be the work of a second subcommittee, “following its report to the House on the aforementioned subject”. So it seems to me that there is a time obligation there, Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: I question the word “following”, Mr. Chairman. The way you interpret that word it means that both the committees can sit at the same time.

The Chairman: Of course, it is subject to interpretation, but . . .

Mr. Schellenberger: That is important. I agree with the way you intend to set up the committees—that they both be set up at the same time, and that one begin its work now, because it will undertake substantive work—I was just concerned regarding the interpretation of that word.

The Chairman: I think the motions have been circulated. If you take a look at motion No. 6, in that motion there has been an attempt to interpret the terms of reference, namely, that the second subcommittee, which may be called the Subcommittee on Indian Self-government, that the Subcommittee on Indian Self-government begin its public hearings once the standing committee has tabled the report of the Subcommittee on Indian Women and the Indian Act with the Clerk of the House of Commons or in the House of Commons.

Mr. Schellenberger: As long as it is clear that there are no conditions placed on this committee, that if the government is not satisfied with the report and it has to be in before Parliament resumes, all of a sudden the second part of the reference is cut away—

The Chairman: I see.

Mr. Schellenberger: —and it is not renewed with the new session. I have some concern and I think our committee has some concern, that that is why the reference was written in the way in which it has been written, and I am asking the chairman whether he has any advice to the contrary.

The Chairman: Your question is much clearer now, Mr. Schellenberger. I know that there were some concerns at the time the minister called the press conference and announced the terms of reference. There were some concerns that the first part of the reference was to be dealt with but that the second, which was more in line with what we wanted to do, might never get under way. I can only say that we have looked

[Traduction]

M. Schellenberger: Ayant pris connaissance de l'Ordre de renvoi, j'aimerais vous demander, à vous qui êtes président, s'il n'a pas pour effet de rendre les deux rapports conditionnels l'un par rapport à l'autre. Est-ce là également votre interprétation?

Le président: Pas vraiment en ce qui concerne leur teneur, mais plutôt, je vous le concède, d'un point de vue chronologique. Si mon interprétation est la bonne—et laissez-moi relire le point numéro trois—l'Ordre de renvoi dit ceci: «Que le comité soit également chargé . . .», ce qui porte dirais-je sur les travaux du second sous-comité, « . . . d'étudier, suivant le dépôt du rapport susmentionné . . . ». Il me semble dès lors effectivement, monsieur Schellenberger, qu'il y ait un rapport chronologique.

M. Schellenberger: C'est le terme «suivant» qui m'ennuie, monsieur le président. Selon votre interprétation de ce terme, les deux comités peuvent siéger simultanément.

Le président: Bien sûr, c'est une interprétation possible . . .

M. Schellenberger: La chose est importante. Je suis tout à fait d'accord avec la façon dont vous envisagez les sous-comités, c'est-à-dire qu'ils soient créés simultanément et que le premier commence ses travaux immédiatement, car sa tâche sera d'envergure, mais l'interprétation du terme en question me chiffonne.

Le président: Les motions ont été distribuées je crois. Si vous vous penchez sur la motion numéro six, vous verrez que nous avons précisément tenté d'interpréter l'Ordre de renvoi dans la mesure où le second sous-comité, que nous pourrions appeler le sous-comité sur l'auto-administration des Indiens, peut commencer ses audiences publiques dès que le comité permanent aura déposé le rapport du sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens auprès du greffier de la Chambre des communes ou à la Chambre des communes.

M. Schellenberger: A condition qu'il soit bien entendu qu'aucune condition ne soit imposée au comité, dans la mesure où si le gouvernement n'est pas satisfait du rapport et où celui-ci doit être déposé avant que la session reprenne, il se pourrait fort bien que la seconde partie de l'Ordre de renvoi disparaisse purement et simplement . . .

Le président: Je vois.

M. Schellenberger: . . . et qu'il ne réapparaisse pas au début de la nouvelle session. Cela m'inquiète, je vous l'avoue, et je pense qu'il en est de même pour nous tous, dans la mesure où c'est peut-être pour cette raison précise que l'Ordre de renvoi est libellé comme il l'est actuellement, et j'aimerais vous demander si vous avez eu connaissance d'autres éléments qui vous permettraient de penser le contraire.

Le président: Cette explication rend votre question beaucoup plus claire, monsieur Schellenberger. Je sais qu'au moment où le ministre avait convoqué la conférence de presse pour annoncer la teneur de l'Ordre de renvoi, certains s'étaient inquiétés de la même façon que vous. D'aucuns craignaient en effet qu'après avoir donné suite à la première partie de l'Ordre de renvoi, la seconde, qui correspond plus directement à ce que

[Text]

carefully at that possibility and have asked questions in the right places and I do not think there is any genuine cause for concern. I think the reference that we have before us is our reference, and we will pick it up and run with it until both parts of it are completed. There is a small procedural obstacle, which I do not consider to be very important; that is, that when the current session of Parliament ends and a new session begins there will have to be a reinstatement of the second part of the reference. But I think, by agreement among the House Leaders, that will be forthcoming, it will be just a very routine item in a day's business, without debate.

Is there someone else?

Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, I am somewhat unclear. I am having difficulty understanding how you arrived at the motions that you have laid before the committee. I assume that it was on your instructions that these motions were drafted the way they are. It would appear, glancing over them, that you are envisaging the establishment of two committees. One committee would study the question of Indian rights and discrimination against women on grounds of sex, and that committee would consist of four members of the Liberal Party, two members of the Progressive Conservative Party and one member of the New Democratic Party. Then you are saying that another committee would be set up, would be appointed, consisting of a chairman, a vice-chairman, two other members of the Liberal Party and two members of the Progressive Conservative Party, and that committee would study the question of self-government and other questions consistent and inherent in the reference.

• 1430

As I read the reference, there is only one committee, and the reference is quite clear. It has caused me some concern, as you know, that this one committee, the committee, will study and report on or before the resumption of Parliament, which is October 27, and that, in paragraph 3, the committee will be further empowered, following the report to the House on the aforementioned subject, to review all legal . . . and so on. So I do not think there is any other way of interpreting that particular aspect of the reference.

The status of women report has to be tabled first and following the tabling, the same committee will continue its study on the rest of the items, so I would like to know whether it is your intention to now appoint two committees.

The Chairman: Mr. Oberle, your point is well taken. I should just point out that the House of Commons makes a reference to a Standing Committee or to a Special Committee. In this case the reference has been made to our committee.

[Translation]

nous-mêmes voulions faire, soit reléguée aux oubliettes. Je puis simplement vous préciser que nous avons très sérieusement envisagé cette possibilité, nous avons posé toutes les questions nécessaires en haut lieu à ce sujet, et je ne pense pas qu'il y ait vraiment lieu de nous inquiéter. Le mandat que nous avons sous les yeux nous appartient, et nous allons y donner les suites nécessaires jusqu'à ce que nous ayons exécuté nos obligations. Il y a toutefois un petit obstacle de procédure, que je ne considère pas comme très important, en ce sens que, lorsque la session actuelle du Parlement se terminera et qu'une nouvelle session commencera, la seconde partie de l'Ordre de renvoi devra être prorogée. Toutefois, j'imagine que, moyennant accord entre les leaders des partis à la Chambre, il en sera ainsi et que la chose pourra se faire très rapidement et sans discussion.

Quelqu'un aurait-il autre chose à ajouter?

Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur le président, il a quelque chose que je ne comprends pas très bien. Je ne vois pas vraiment de quelle façon vous en êtes arrivé au libellé des motions que vous venez de nous soumettre. J'imagine que vous avez reçu vos ordres et que les motions ont été libellées en conséquence. A première vue, il semblerait que vous envisagiez la création de deux sous-comités. Le premier étudierait la question des droits des indiens et la discrimination à caractère sexuel à l'endroit des femmes, et ce comité se composerait de quatre représentants du Parti libéral, de deux représentants du Parti progressiste conservateur et d'un représentant du Nouveau parti démocratique. Ensuite, un autre sous-comité serait constitué et il serait constitué d'un président, d'un vice-président, de deux autres membres du Parti libéral ainsi que deux membres du Parti progressiste conservateur, et ce second sous-comité étudierait la question de l'auto-administration des Indiens et toutes les autres questions dont il est fait état dans l'Ordre de renvoi.

Tel que je vois l'Ordre de renvoi, il n'y aurait qu'un seul comité, et l'Ordre de renvoi est d'ailleurs parfaitement clair à cet égard. Comme vous le savez, ce qui m'inquiète un peu, c'est que ce comité va entamer ses travaux et faire rapport au plus tard à la reprise des travaux de la Chambre, c'est-à-dire le 27 octobre, et que, selon le troisième paragraphe de l'Ordre de renvoi, le comité sera en outre chargé, suivant le dépôt du rapport à la Chambre, d'étudier toutes les questions juridiques et autres . . . Je ne pense pas que cet aspect particulier de l'Ordre de renvoi puisse être interprété différemment.

Le rapport sur la situation de la femme doit être déposé le premier et, après le dépôt du rapport, le même comité poursuivra ses travaux en se penchant sur les autres questions figurant à l'Ordre de renvoi, et j'aimerais dès lors savoir si vous avez l'intention de créer deux comités aujourd'hui.

Le président: Votre argument, monsieur Oberle, est parfaitement valable. J'aimerais toutefois signaler que les comités permanents ou spéciaux sont mandatés par la Chambre des communes et qu'en l'occurrence, nous avons ainsi été manda-

[Texte]

Now in terms of how you proceed, how you divide up the workload, it is the task of this committee to appoint subcommittees. Those subcommittees, as you know, will not report directly to the House, they will report back to us. As a full committee we will have total input into both reports, all members of the committee. Then when we reach agreement we will report to the House of Commons.

The practice of setting up subcommittees is an old one in the committee system of the House of Commons. It has been around for at least a decade and a half, and the purpose, Mr. Oberle, has been to simply divide up the work and make more economical use of the time of the members of the Standing Committee.

Mr. Oberle: You have not answered my question: it is your proposal to appoint two committees today.

The Chairman: Two subcommittees. You are quite right in saying that it is a proposal, yes. It is a proposal that this standing committee consider establishing two subcommittees, one of which would have to undertake its assignment almost immediately because they would have to report to this standing committee some days ahead of the opening of the House of Commons on October 27. The second subcommittee that is being proposed would begin some research, some planning, but it would not engage in public hearings until after the first subcommittee had tabled its report through us, through this committee, to the House of Commons.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, I fully realize and appreciate how difficult it has been to consult and discuss this matter further since Parliament recessed.

• 1435

I have some very serious reservations about what we are proposing now, and I would very much like before we proceed with these motions—and I am speaking for myself here—to have an opportunity to discuss this matter with my colleagues of the committee and, if at all possible, Mr. Ahenakew and maybe some of his representatives if they were available to discuss this matter in private. I am not prepared at this point to vote on the motions that you have laid before the committee, Mr. Chairman, without those discussions.

The Chairman: So you are asking to caucus with your members before we proceed?

Mr. Oberle: All the members of the committee, Mr. Chairman.

The Chairman: You want all the members of the committee to meet together before we proceed with further motions?

Mr. Oberle: And I would very much prefer that Mr. Ahenakew and his representatives be there, too.

[Traduction]

tés. Maintenant, en ce qui concerne la façon de procéder, la répartition de la tâche, c'est une décision qui incombe au Comité permanent qui a le droit de constituer des sous-comités. Comme vous le savez, ces sous-comités ne font pas rapport directement à la Chambre mais bien au comité permanent, c'est-à-dire à nous. Dans le cas qui nous occupe, notre comité permanent aura son mot à dire pour les deux rapports, et j'entends par là tous les membres du Comité. Lorsque nous serons arrivés à un accord, et à ce moment-là seulement, nous ferons à notre tour rapport à la Chambre des communes.

Les entités que sont les sous-comités ne sont pas récentes dans notre structure parlementaire de comités. Cela fait au moins une quinzaine d'années que nous avons des sous-comités, et la raison en est, monsieur Oberle, qu'il est plus facile ainsi de répartir la tâche et d'utiliser plus efficacement le temps des membres des comités permanents.

M. Oberle: Mais vous n'avez pas répondu à ma question: vous proposez-vous de créer deux comités aujourd'hui?

Le président: Deux sous-comités, en effet. Vous avez parfaitement raison de rappeler que c'est en effet une proposition qui a été faite. C'est une proposition selon laquelle le comité permanent envisagerait la création de deux sous-comités, dont le premier entreprendrait presque immédiatement ses travaux dans la mesure où il devrait faire rapport au comité permanent quelques jours avant la reprise des travaux de la Chambre le 27 octobre. Le second sous-comité, dont la création est ainsi proposée commencerait ses travaux de recherche et de planification mais ne tiendrait aucune audience publique avant le dépôt du rapport du premier sous-comité à la Chambre des communes, par l'entremise du comité permanent bien sûr.

M. Oberle: Monsieur le président, je comprends parfaitement à quel point il a pu être difficile de procéder aux consultations et aux discussions d'usage à ce sujet depuis l'ajournement.

J'ai de très graves réserves à formuler à l'endroit de la proposition qui nous est soumise, et avant que nous passions aux motions qui en découlent, j'aimerais beaucoup—et je parle ici en mon nom propre—avoir la possibilité d'en discuter avec mes collègues du comité et aussi, si la chose est possible, avec M. Ahenakew et ses représentants, s'ils sont libres pour un petit entretien à huis clos. Tant que je n'aurai pas pu avoir ces entretiens, je préfère m'abstenir de voter à propos des motions que vous nous avez soumises, monsieur le président.

Le président: Vous demandez donc de pouvoir vous réunir avec vos collègues avant que nous passions au vote?

M. Oberle: Avec tous les membres du comité, monsieur le président.

Le président: Vous voulez que tous les membres du Comité se réunissent avant d'en entendre des motions, c'est cela?

M. Oberle: En effet, et j'aimerais beaucoup que M. Ahenakew et ses représentants participent à cette réunion.

[Text]

The Chairman: Mr. Oberle has placed a request before the committee. Is it the wish of the members of the committee to adjourn to consider further the way in which we proceed? The Chair is open to hear from other members of the committee.

Mr. MacBain: I think, Mr. Chairman, we could adjourn until 3 o'clock, if that would be suitable. I know that all of us have time problems, but I would have no objection to adjourning till 3 o'clock. You can meet with Mr. Oberle at that time if he needs another 5 or 10 minutes. The whole committee will be here.

The Chairman: I would say that Mr. Oberle did make one point, I think, which was important, and that is that it is extremely unfortunate that members of the standing committee were not able to consult fully, but that was the nature of the timetable. The reference came to us on the last day of the sitting, and it precluded any possibility of lengthy discussions about the reference. So in terms of that point it is well taken.

Mr. Manly.

Mr. Manly: I am quite open to the idea of meeting informally to try to sort some of these things out. Mr. Oberle mentioned people from the Assembly of First Nations being present. I think it would also be important in that informal meeting to have representatives from the Native Women's Association of Canada. We also have some people from the Native Council of Canada, and I think it would be helpful if they sat in on that meeting, as well.

The Chairman: Any further discussion? All right.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, I propose, if there is an agreement, that the full committee should reconvene at 4 o'clock, which would give us an hour and a half for this informal meeting.

The Chairman: All right. Mr. MacBain.

Mr. MacBain: Mr. Chairman, I do not think we need that long, surely. It is going to make it very difficult for people with time schedules, like myself. I want to be reasonable about this, but . . .

Mr. Murta: How long do you need? Half an hour?

Mr. Oberle: Well, we can play it by ear. This is merely to give some indication to the public and the press that wants to be in on the . . . and then the committee would reconvene. I would not want to . . .

The Chairman: The clerk advises me that there is another room available across the way. We could reconvene informally in that room, 307—

Mr. McCuish: Is that the place or the time?

[Translation]

Le président: Voilà donc la demande formulée par M. Oberle. Les membres du Comité sont-ils d'accord pour que nous levions la séance pour examiner en privé la façon dont nous allons procéder? Je suis tout disposé à entendre d'autres opinions à ce sujet.

M. MacBain: Monsieur le président, j'imagine que nous pourrions nous interrompre jusqu'à 15 heures si la chose est possible. Nous avons tous je crois des problèmes d'horaire, mais je n'aurais quant à moi aucune objection à ce que nous levions la séance jusqu'à 15 heures. Vous pourriez alors rencontrer M. Oberle, au cas où il aurait besoin de quelques minutes de plus, car tous les membres du comité seront là.

Le président: J'aimerais ajouter qu'à mes yeux M. Oberle a présenté un argument extrêmement important, en ce sens qu'il est tout à fait malheureux que les membres du comité permanent n'aient pas eu le loisir de procéder à toutes les consultations nécessaires, mais il s'agissait essentiellement d'un problème d'horaire. L'Ordre de renvoi nous a été signifié le dernier jour des travaux de la Chambre, et nous n'avons dès lors pas pu en discuter comme nous aurions dû le faire. Dès lors, l'argument de M. Oberle est parfaitement valable.

Monsieur Manly.

M. Manly: L'idée de nous réunir à titre officieux pour tenter de faire le point me semble parfaitement séduisante. M. Oberle a demandé à ce que les représentants de l'Assemblée des premières nations soient également présents et j'aimerais ajouter qu'à ce titre, il serait également précieux d'avoir les représentants de l'Association des femmes autochtones du Canada. Nous avons également ici des représentants du Conseil national des autochtones du Canada et eux aussi pourraient utilement participer à cette réunion officieuse.

Le président: Y a-t-il autre chose? Parfait.

M. Oberle: Monsieur le président, si nous sommes d'accord, je proposerais que le comité plénier reprenne ses travaux à 16 heures, ce qui nous donnerait une heure et demie pour nos consultations officieuses.

Le président: Parfait. Monsieur MacBain.

M. MacBain: Monsieur le président, je ne pense pas vraiment que nous ayons besoin d'autant de temps. En outre, cela créerait sûrement des difficultés pour les gens qui, comme moi, ont des problèmes d'horaire. Sans être déraisonnable, il n'en reste pas moins . . .

M. Murta: Combien de temps vous faut-il? Une demi-heure?

M. Oberle: Nous pourrions y aller à tâtons. Il importe surtout de donner aux journalistes et aux représentants du public qui sont ici une idée de l'heure à laquelle nous reprendrions la séance. Je ne tiens nullement à . . .

Le président: Le greffier me signale qu'il y a une autre salle disponible de l'autre côté du couloir. Nous pourrions donc nous réunir à titre officieux dans cette salle 307 . . .

M. McCuish: C'est la salle ou l'heure?

[Texte]

The Chairman: 307 is the room; the time is 2.40, and I would propose that we compromise between Mr. MacBain's suggestion and Mr. Oberle's and try to get back here not later than 3.30.

The meeting is adjourned until 3.30 p.m.

• 1440

The Chairman: All right, it being 4.30 p.m., the committee will now resume its discussions.

It has been agreed, after extensive discussion, that we will proceed with the following motions: motion No. 1, motion No. 2, motion No. 3, and then just the transfer of powers, which is in No. 7.

So the first motion then is that a subcommittee on Indian women and the Indian Act be appointed, consisting of four members of the Liberal Party, two members of the Progressive Conservative Party, one member of the New Democratic Party, and these persons to be appointed by the chairman after the usual consultation with the Whips of the different parties. Is there someone who would put that into motion?

Mrs. Beauchamp-Niquet: I so move.

The Chairman: Moved by Madam Beauchamp-Niquet. Any discussion on motion No. 1?

Mr. Oberle: I have an amendment, Mr. Chairman.

The Chairman: You have an amendment. Mr. Oberle.

Mr. Oberle: I would like to amend the motion; to add another paragraph: that in consultation with the leadership of the native associations, two ex officio members be appointed to fully participate in the deliberations of the committee.

The Chairman: All right. If—

Mr. Murta: Without votes?

• 1640

The Chairman: Mr. Oberle, I would think that properly lies with the subcommittee. We have already had those discussions and there is an understanding in that regard so there is no danger that what you are requesting will be put aside, but it more properly lies on the agenda of the subcommittee, if you would agree to that.

Mr. Oberle: I just do not want any misunderstanding about that commitment.

The Chairman: No, it is on their agenda now. Is there any further discussion?

Motion agreed to.

[Traduction]

Le président: C'est la salle 307; il est actuellement 14h40 et je proposerais un compromis entre la proposition de M. MacBain et celle de M. Oberle en disant que nous allons nous efforcer de reprendre la séance au plus tard à 15h30.

Il y a donc suspension de séance jusqu'à 15h30.

Le président: Très bien. Il est donc 16h30 et le comité reprend ses travaux.

Nous sommes convenus, après ces longs entretiens, de nous pencher sur les motions suivantes, à savoir, les motions numéro 1, 2, 3 ainsi que la motion sur le transfert des pouvoirs qui porte le numéro 7.

La première motion porte sur la constitution d'un sous-comité sur les femmes autochtones et la Loi sur les Indiens, composé de quatre membres du Parti libéral, deux membres du Parti progressiste-conservateur et 1 membre du Nouveau parti démocratique, membres qui seront nommés par le président après les consultations habituelles avec les whips des différents partis. Quelqu'un voudrait-il proposer la motion?

Mme Beauchamp-Niquet: Moi.

Le président: La motion est proposée par M^{me} Beauchamp-Niquet. Y a-t-il autre chose à faire valoir au sujet de la motion numéro 1?

M. Oberle: J'aimerais présenter un amendement, monsieur le président.

Le président: Vous avez un amendement, monsieur Oberle?

M. Oberle: J'aimerais proposer un paragraphe supplémentaire, à savoir: ... que, en consultation avec les dirigeants des associations d'autochtones, deux membres d'office soient nommés et habilités à participer de plein droit aux délibérations du comité.

Le président: Très bien. Si—

M. Murta: Et les votes?

Le président: Monsieur Oberle, je pense que cela relève des attributions du sous-comité. Nous en avons déjà discuté et nous étions convenus qu'il n'y avait somme toute aucun risque de voir cette question passée sous silence, mais elle relève plutôt du mandat du sous-comité. J'espère que vous êtes d'accord.

M. Oberle: Je tiens simplement à m'assurer qu'il n'y a aucun malentendu à ce sujet.

Le président: Non, cette question est déjà à l'ordre du jour du sous-comité. Y a-t-il d'autres questions?

La motion est adoptée.

[Text]

The Chairman: The second motion is that the Subcommittee on Indian Women and the Indian Act be empowered to study the provisions of the Indian Act, et cetera, and that is simply repeating the terms of reference. That is all it is doing. May I have a motion on that item?

Mr. Greenaway: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: Thirdly, and this will be somewhat changed because after consultations we have agreed to a date, it is that the Subcommittee on Indian Women and the Indian Act report to the standing committee—and we strike out “as soon as possible before the House of Commons reconvenes” and we insert September 20, at 4 p.m. Is my understanding correct? Is there a mover?

Mr. Murta: I so move.

The Chairman: Is there any further discussion? Madam Beauchamp-Niquet, is there discussion?

Mme Beauchamp-Niquet: Monsieur le président, je viens d'entendre l'interprétation de ce que vous venez de dire, et j'aimerais m'assurer que c'est exact. Ledit comité devra faire rapport au Comité permanent..., ce n'est pas «avant le» 20 septembre, mais «le» 20 septembre. C'est bien cela?

The Chairman: That is quite correct. The reason being, of course, that members of the standing committee have agreed to reconvene on that date and at that time.

Motion agreed to.

The Chairman: Motion 7 is that the Subcommittee on Indian Women and the Indian Act be empowered to send for persons, papers and records and to sit while the House is sitting, et cetera, which is a standard motion giving them the power to carry out their work. Is there a mover for that, please?

Mr. Oberle: I so move.

Motion agreed to.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, can I make another motion?

The Chairman: Certainly.

Mr. Oberle: I move that the subcommittee be instructed to consult with the leaders of the national native associations with respect to the appointment of consultants and staff.

The Chairman: That motion is in order. Could you just give it to us in full now?

Mr. Oberle: I move that the first subcommittee be instructed to consult at all stages during the engagement of support

[Translation]

Le président: La deuxième motion a pour objet d'habiliter le sous-comité sur les femmes autochtones et la Loi sur les Indiens à étudier les dispositions de la Loi sur les Indiens et d'autres textes législatifs. En fait, ce n'est qu'une répétition du texte du mandat et rien de plus. Quelqu'un veut-il proposer la motion?

M. Greenaway: Moi.

La motion est adoptée.

Le président: La troisième motion, et j'aimerais signaler qu'un changement y a été apporté car nous avons, après consultation, fixé une date, propose que le sous-comité sur les femmes autochtones et la Loi sur les Indiens soumette un rapport au comité permanent—et nous avons supprimé «dès que possible... avant la reprise des travaux de la Chambre des communes» que nous avons remplacé par «le 20 septembre à 16 heures». Est-ce bien cela? Qui veut présenter cette motion?

M. Murta: Je veux bien la présenter.

Le président: Avez-vous quelque chose à ajouter? Madame Beauchamp-Niquet, avez-vous quelque chose à dire?

Mrs. Beauchamp-Niquet: Mr. Chairman, I have just listened to the interpretation of what you have been saying and I would like to make sure that there is no misunderstanding. That committee should report to the Standing committee... not “before” September 20, but rather “on” September 20. Is that right?

Le président: C'est exact. C'est ce que nous avons décidé parce que les membres du comité permanent se sont mis d'accord pour siéger ce jour-là à cette heure-là.

La motion est adoptée.

Le président: La motion 7 a pour objet d'autoriser le sous-comité sur les femmes autochtones et la Loi sur les Indiens à convoquer des témoins à demander la production de documents et registres, à siéger durant la session et ainsi de suite. C'est la motion classique qui donne au sous-comité les moyens d'effectuer ses travaux. Quelqu'un veut-il présenter cette motion?

M. Oberle: Oui, moi.

La motion est adoptée.

M. Oberle: Monsieur le président, puis-je présenter une autre motion?

Le président: Mais oui.

M. Oberle: Je propose que le sous-comité soit tenu de consulter les dirigeants des associations d'autochtones nationales à propos de la nomination des conseillers et du personnel.

Le président: Cette motion est tout à fait recevable. Pouvez-vous nous la donner en entier?

M. Oberle: Je propose que le premier sous-comité soit tenu de consulter les dirigeants des trois associations nationales

[Texte]

staff and consultants with the leadership of the three recognized national Indian associations.

The Chairman: It is so moved by Mr. Oberle: Is there any discussion? Mr. Manly.

• 1645

Mr. Manly: I agree with the principle, but I would like Mr. Oberle to specify to what three national organizations he refers.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: The Assembly of First Nations, the National Indian Women's Association and the Native Council of Canada.

Le président: Madame Beauchamp-Niquet.

Mme Beauchamp-Niquet: Merci, monsieur le président. J'aimerais demander à M. Oberle s'il accepterait de changer le mot *instruct*, c'est-à-dire «obliger» ni plus ni moins, par le mot «recommander», au comité ad hoc., *to recommend instead of to instruct*.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: I think that is essential. Throughout our work, if we do not have the support and the co-operation of the people we are studying, our work is meaningless. Let us instruct the subcommittee to hold these consultations.

Mrs. Beauchamp-Niquet: Mr. Chairman, I agree with Mr. Oberle, but I thought perhaps the standing committee had no power to instruct. They do?

The Chairman: Oh, yes.

Mrs. Beauchamp-Niquet: If it is legal, it is okay.

The Chairman: I will just clarify that for you, Madam Beauchamp-Niquet. We can instruct, provided that our instructions in no way impinge improperly on the reference itself. In this case, the motion is in order because it simply expands without in any way running counter to either the spirit or the letter of the terms of reference.

Mrs. Beauchamp-Niquet: Okay, fair enough. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Is there any further discussion? Are you ready for the question? All in favour? Please signify.

Motion agreed to.

The Chairman: That, then, completes the work of the standing committee and we will meet on September 20. We will meet, at that time, at least initially in camera in order to deal with the report. Then, if necessary, we can open the meeting up after that by a decision of the standing committee.

Mr. Watson.

Mr. Watson: I am not sure whether I heard correctly. Did we fix the number of the—

The Chairman: Yes, seven.

[Traduction]

d'autochtones reconnues à toutes les étapes du recrutement du personnel de soutien et des conseillers.

Le président: Vous avez bien entendu la motion de M. Oberle? Avez-vous quelque chose à ajouter? Monsieur Manly.

M. Manly: Je suis d'accord avec le principe, mais je voudrais que M. Oberle nous précise de quels organismes nationaux il veut parler.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: L'Assemblée des premières nations, l'Association nationale des femmes indiennes et le Conseil national des autochtones du Canada.

The Chairman: Mrs. Beauchamp-Niquet.

Mrs. Beauchamp-Niquet: Thank you, Mr. Chairman. I would like to ask Mr. Oberle if he would be willing to change the term "instruct", which amounts to giving orders, and replace it with the term "recommend" to the ad hoc committee.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Je crois que cela est au contraire essentiel. Si nous n'avons pas l'appui et la collaboration des personnes touchées, notre travail n'aura aucun sens. Il faut donc que le sous-comité soit tenu de procéder à ces consultations.

Mme Beauchamp-Niquet: Je suis d'accord avec M. Oberle, monsieur le président, mais je pensais que le comité permanent n'avait peut-être pas le pouvoir de donner ainsi des instructions. Il le peut?

Le président: Oui.

Mme Beauchamp-Niquet: Si c'est réglementaire, très bien.

Le président: Je vais vous faire une mise au point, madame Beauchamp-Niquet. Nous pouvons donner des directives au sous-comité pourvu qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'Ordre de renvoi. Dans ce cas-ci, la motion est recevable car elle élargit la portée de l'Ordre de renvoi sans y contrevenir d'aucune manière.

Mme Beauchamp-Niquet: Très bien. Merci, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il d'autres observations? Êtes-vous prêts à voter? Êtes-vous tous d'accord?

La motion est adoptée.

Le président: Voilà qui met fin aux travaux du comité permanent. Notre prochaine réunion est fixée au 20 septembre. Le début de cette réunion aura lieu à huis clos et portera sur le rapport. Si nécessaire, le comité pourra alors décider de poursuivre en séance publique.

Monsieur Watson.

M. Watson: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Avons-nous fixé le nombre . . .

Le président: Oui, 7.

[Text]

Mr. Watson: Thank you.

The Chairman: Is there any further business? Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: I have just one point: Does the clerk call the subcommittee together? How do we organize our subcommittee? It is just a question of order.

The Chairman: I think we should do that immediately. I will work with the clerk and the parties and we will do that as quickly as possible.

Is there any further business? If not, we are adjourned until September 20 at 4.00 p.m.

[Translation]

M. Watson: Merci.

Le président: Y a-t-il autre chose? M. Schellenberger.

M. Schellenberger: Une petite chose: est-ce le greffier qui convoque le sous-comité? Comment organisons-nous le sous-comité? Quelle est la procédure?

Le président: Je crois que nous devrions régler cela immédiatement. Je vais consulter le greffier et les partis et nous allons nous en occuper aussitôt que possible.

Y a-t-il d'autres questions? Parfait. Nous suspendons donc nos travaux jusqu'au 20 septembre à 16 heures.